

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement (CE) n° 2651/95 du Conseil, du 23 octobre 1995, modifiant le règlement (CE) n° 3282/94 prorogeant en 1995 l'application des règlements (CEE) n° 3833/90, (CEE) n° 3835/90 et (CEE) n° 3900/91 portant application de préférences tarifaires généralisées à certains produits agricoles originaires de pays en développement

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 273 du 16 novembre 1995.)

Page 2, à l'annexe, dans la première colonne, au dernier numéro d'ordre :

au lieu de: « 52.0990 »,

lire: « ex 52.0990 ».

Rectificatif au règlement (CE) n° 39/96 de la Commission, du 12 janvier 1996, établissant pour le premier trimestre de 1996 certaines modalités d'application pour un contingent tarifaire d'animaux vivants de l'espèce bovine d'un poids de 160 à 300 kilogrammes, originaires de certains pays tiers

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 10 du 13 janvier 1996.)

Page 2, 1^{er} considérant :

au lieu de: « ... règlement (CE) n° 2465/95 de la Commission... »

lire: « ... règlement (CE) n° 3066/95... »

Page 2, article 1^{er} :

au lieu de: « ... règlement (CE) n° 2465/95... »

lire: « ... règlement (CE) n° 3066/95... ».

Rectificatif au règlement (CE) n° 73/96 de la Commission, du 18 janvier 1996, fixant les restitutions applicables à l'exportation pour le malt

(« Journal officiel des Communautés européennes » n° L 14 du 19 janvier 1996.)

Page 24, à l'annexe, dans la deuxième colonne : « Montants des restitutions », en face du code produit « 1107 10 19 000 » :

au lieu de: « — »,

lire: « 0 ».